

**CONVENTION N°2015-CRIGE-01 POUR UNE COORDINATION REGIONALE
DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN BASSE-NORMANDIE
(CRIGE Basse-Normandie)**

Entre :

- **L'ÉTAT**, sis rue Daniel Huet, 14038 CAEN cedex, représenté par le Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados, M. Jean CHARBONNIAUD
- **LE CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE**, sis à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14035 CAEN cedex, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 26 février 2015
- **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**, sis à l'Hôtel du département, 98 route de Candol, 50008 SAINT-LÔ cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe BAS, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 20 mars 2015
- **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE**, sis à l'Hôtel du département, 27 boulevard de Strasbourg, 61017 ALENÇON cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Alain LAMBERT, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 6 mars 2015
- **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**, sis au Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, 76178 ROUEN cedex 1, représenté par son Directeur général, Monsieur Lucien BOLLOTTE
- **LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS**, sis à l'Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie-Couvrechef – Porte de l'Europe CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par son Président, M. Jacques LELANDAIS
- **LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, Zone Delta, 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LÔ cedex, représenté par son Président, Monsieur Serge DESLANDES
- **LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DE BASSE-NORMANDIE**, sise 2 rue des Roquemonts, 14052 CAEN Cedex 4, représentée par son Président, M. Jean-Pierre FONTAINE
- **L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN MÉTROPOLÉ**, sise 19 avenue Pierre Mendès France - 14000 CAEN, représentée par sa Présidente, Madame Sonia DE LA PROVÔTE

Ci-après dénommés les membres signataires,

Préambule

Les acteurs de l'information géographique en Basse-Normandie se coordonnent depuis une dizaine d'années de manière informelle dans le cadre du Pôle Géomatique Normand (PGN). Ce réseau d'échanges de plus de 80 acteurs a permis d'initier la mutualisation d'un certain nombre d'actions via des groupements de commandes (acquisition de référentiels, numérisation de l'évolution du littoral, numérisation des PLU...) ou en régie par un partage d'expertise (convergence cadastrale, catalogage et partage des données...). Plus récemment en 2012, une plate-forme régionale d'échange de données, GéoNormandie (www.geonormandie.fr) a été mise en place sous l'impulsion des acteurs du domaine du numérique et de l'information géographique.

Cette organisation informelle fonctionne mais reste fragile et insuffisamment dimensionnée pour répondre aux enjeux actuels de l'Information Géographique, détaillés ci-après.

Une coordination régionale de l'information géographique en Basse Normandie, rassemblant l'ensemble des acteurs publics et privés, ne peut véritablement exister et prendre un nouvel élan que si elle est décrite et validée officiellement et conjointement par les principaux acteurs de cette coordination. Il n'est pas ici proposé de créer une structure de maîtrise d'ouvrage spécifique, mais de faire reconnaître une organisation collaborative d'acteurs.

Considérant

- que pour mobiliser les acteurs et les financements du territoire, il est nécessaire de rendre lisible la coordination régionale de l'information géographique bas-normande
- que pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre, les services des organismes signataires sont amenés à produire, à acquérir et à utiliser des informations géographiques dans leurs domaines de compétence respectifs
- que la Directive européenne INSPIRE oblige les autorités publiques à diffuser et partager leurs données géographiques (voir annexe 1)
- que chacun des organismes signataires, dans le cadre de ses missions propres, a également vocation à permettre l'accès le plus large possible du citoyen à l'information, à proposer une aide à la décision et d'améliorer la cohérence de l'action publique
- qu'il est nécessaire dans ces conditions de définir les modalités d'un partenariat de coopération et de coordination de l'information géographique en Basse-Normandie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir, structurer et rendre lisible la coordination régionale de l'information géographique en Basse-Normandie. Elle a vocation à susciter des projets de mutualisation sans se substituer aux maîtres d'ouvrage. Les signataires s'engagent à œuvrer pour le développement concerté de l'Information Géographique en Basse-Normandie.

La convention ne crée pas une gouvernance de l'information géographique mais organise une coordination technique.

Article 2 - Objectifs

La coordination a pour objectifs :

- de faciliter la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE dans la région
- de rechercher la mutualisation des projets de production d'informations géographiques
- d'optimiser la dépense publique, de favoriser les économies d'échelle, de renforcer la cohérence des politiques publiques
- d'accroître le patrimoine de données géographiques disponible et de faciliter l'accès aux données
- de renforcer la capacité d'analyse publique sur les données géographiques
- de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de l'Information Géographique

Article 3 - Missions

La coordination a pour missions :

- de recenser, proposer une mutualisation et une programmation des projets liés à l'information géographique
- de coordonner les plates-formes techniques de partage de l'Information géographique entre structures publiques en lien avec la plate-forme régionale GéoNormandie
- de constituer une interface régionale cohérente vis-à-vis des instances nationales (Comité Régional de Programmation de l'IGN, Groupes de travail nationaux, CNIG, Afigéo...)
- d'apporter une expertise technique sur les projets relatifs à l'Information géographique
- d'accompagner les territoires dans le développement des usages de l'information géographique par la transmission de connaissances, la formation
- de communiquer sur les enjeux et les usages de l'information géographique

Article 4 Membres signataires

Les membres signataires de la présente convention sont des acteurs ayant exclusivement des missions de service public. Ils se réunissent au sein d'un Comité de Coordination (cf. article 6) et s'engagent à :

- participer activement à l'animation de l'Information Géographique sur leur territoire via l'apport significatif de financements et/ou de compétences, d'expertises et d'information réseau
- appliquer la mise en œuvre de la directive INSPIRE et intégrer une logique d'open data
- accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE
- désigner une (ou plusieurs) personne référente au sein de chaque structure qui participent à l'animation d'un comité de coordination (défini à l'article 6) et à la mise en œuvre des actions définies dans ce cadre
- représenter, le cas échéant, la CRIGE dans les instances nationales et à en rendre compte devant le comité de coordination

Les membres signataires évaluent d'un point de vue technique la mise en œuvre des politiques sur l'information géographique dans la région, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes régionaux et européens et dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE qui conditionne l'implication de la Commission européenne sur l'information géographique dans les régions.

Article 5 - Membres partenaires

Les membres partenaires sont potentiellement tous les acteurs de l'Information géographique en Basse-Normandie. On distingue 2 types de partenaires différents :

- les services de l'État, les collectivités, leurs regroupements, leurs établissements publics et les partenaires exerçant exclusivement une mission de service public (type 1)
- les partenaires agissant pour partie ou en totalité dans le secteur concurrentiel (type 2)

L'adhésion des membres partenaires est gratuite et s'effectue par la signature d'un formulaire (annexe 3), adressé au secrétariat de la CRIGE (cf. article 6). En cas de doute du secrétariat sur la nature de l'activité de la structure demandeuse, l'adhésion est soumise aux membres du comité de coordination.

Le retrait d'un partenaire s'effectue sur simple demande écrite de sa part, adressée au secrétariat de la CRIGE Basse-Normandie.

Article 6 - Fonctionnement

Secrétariat

Le Conseil régional de Basse-Normandie assure le secrétariat (logistique, convocations et compte-rendus).

Instances

- comité de coordination
- groupes de travail thématiques
- réunions plénières

Les membres participent à ces 3 instances selon qu'ils sont signataires, partenaires de type 1 ou partenaires de type 2 :

	Signataires	Partenaires	
		Type 1 : agissant hors champ concurrentiel	Type 2 : agissant totalement ou en partie dans le secteur concurrentiel
Comité de coordination	Obligatoire	Oui (sous réserve de prévenir au moins 8 jours à l'avance pour des raisons logistiques)	sur invitation de l'animateur du comité de coordination ou de l'animateur du groupe de travail
Groupes de travail	oui	oui	
Réunion plénières	oui	oui	oui

Comité de coordination

Le comité de coordination :

- élabore une vision commune et globale de l'information géographique en région (évaluation / prospective / veille / anticipation / communication)
- rédige des avis techniques sur des projets relevant de l'Information géographique dans la région sur sollicitation (avis sur des demandes de financement, avis sur des opportunités de projet...)
- organise la diffusion des informations émanant des réseaux nationaux ou thématiques auxquels la CRIGE participe
- discute de l'actualité des projets en matière d'Information géographique au sein de chaque structure
- fait état de l'avancement des différents groupes de travail thématiques et échange sur les actions à mener pour faciliter les travaux du groupe
- organise les réunions plénières de la CRIGE d'information et d'échange
- suit un tableau de bord des projets réalisés, en cours, et à l'étude

Le comité de coordination se réunit a minima 3 fois par an (et tant que de besoin sur identification d'un motif de réunion extraordinaire).

Participent au comité de coordination de façon obligatoire, les membres signataires de la présente convention et de manière facultative, les membres partenaires de type 1.

Le comité de coordination peut décider d'inviter d'autres partenaires en fonction de l'actualité des sujets à l'ordre du jour.

L'animation est prise en charge à tour de rôle par chacun des membres signataires.

L'animateur propose un ordre du jour et conduit les débats. Les participants peuvent ajouter des points à l'ordre du jour dans un délai de 8 jours avant la réunion.

Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont créés en fonction de projets déterminés : co-acquisition ou coproduction de référentiels géographiques (orthophotographies aériennes, mode d'occupation du sol...), stratégies de production de données (tache urbaine, évolution du trait de côte, numérisation des PLU, réseaux télécoms, base de données adresses...), coordination des actions (comité technique de GéoNormandie, convergence cadastrale...).

Chaque groupe de travail a sa propre organisation et constitue une maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Tout membre partenaire peut participer à un groupe de travail après en avoir fait la demande auprès de l'animateur du groupe de travail.

Le comité de coordination peut être sollicité à tout moment pour aider à la mise en place du projet.

Chaque groupe de travail a un animateur qui définit les modalités de fonctionnement et veille à leur respect. Il a la charge de conduire les débats et de veiller à la définition et à la mise en œuvre des actions. Il informe régulièrement le comité de coordination de l'état d'avancement des travaux de son groupe. Chaque groupe de travail dispose d'un espace collaboratif sur la plate-forme GéoNormandie.

Réunions plénières

Le comité de coordination organise au moins une journée annuelle d'information et d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs régionaux de l'information géographique.

Une liste de diffusion par messagerie électronique est à la disposition de l'ensemble des membres de la CRIGE Basse-Normandie.

Les réunions plénières de la CRIGE s'adressent à tous les membres partenaires.

Article 7 - Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant un tribunal administratif.

Article 8 -Durée, modifications et résiliation

La présente convention est établie pour une durée indexée sur les programmes régionaux et européens. Elle peut être modifiée par un avenant, et révisée sur proposition de l'un de ses signataires avec un préavis de 6 mois sous réserve d'un commun accord avec les autres signataires.

Le retrait de l'un des signataires s'effectue sur demande écrite adressée au secrétariat de la CRIGE avec un préavis de 6 mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours.

La présente convention peut être résiliée par décision unanime de l'ensemble de ses signataires.

Fait en neuf exemplaires à Caen, le

18 MAI 2015

**Le Préfet de la région
Basse-Normandie et Préfet du
Calvados**

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

M. Jean Charbonniaud

Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ

**Pour le Président
du Conseil régional de
Basse-Normandie et par
délégation**

M. Jean-Karl Deschamps

**Le Président du Conseil
départemental
de la Manche,**



M. Philippe Bas

**Le Président du Conseil
départemental
de l'Orne**



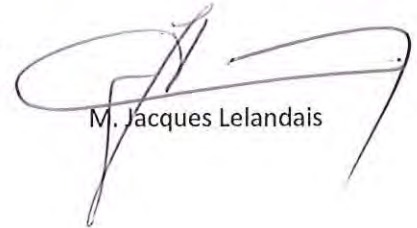
M. Alain Lambert

**Le Directeur général de
l'Établissement Public
Foncier de Normandie**



M. Lucien Bollotte

**Le Président du Syndicat
d'Énergies du Calvados**



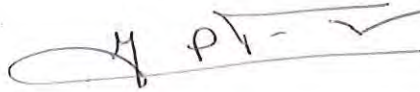
M. Jacques Lelandais

**Le Président du syndicat
mixte Manche Numérique**



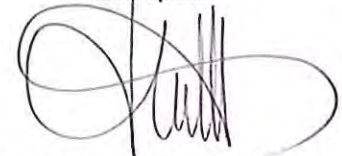
M. Serge Deslandes

**Le Président de la Société
d'Aménagement Foncier et
d'Établissement Rural de
Basse-Normandie**



M. Jean-Pierre Fontaine

**La Présidente de l'Agence
d'Urbanisme de Caen-
Métropole**



Mme Sonia de La Provôté

ANNEXE 1 - DEFINITIONS

Information géographique

L'information géographique peut être définie comme l'ensemble de la description d'un objet et de sa position géographique à la surface de la Terre. Il est courant de dire que 80 % de l'information que nous traitons possède une dimension géographique.

Le Pôle Géomatique Normand

Le Pôle Géomatique Normand (PGN) est actuellement le réseau régional des acteurs de l'information géographique et des utilisateurs de Systèmes d'Information Géographique de Basse-Normandie. Le pôle ne s'est pas constitué en personne morale : il est à ce titre un réseau informel de professionnels de la géomatique dont la plupart travaille dans des organismes accomplissant des missions de service public : ingénieurs, techniciens, chargés de mission, référents SIG ou administrateurs de données localisées...

Créé en 2002 à l'initiative du Président du Conseil régional et du Préfet de région, le PGN a pour objectif de :

- fédérer les compétences humaines et techniques des structures qui le composent
- favoriser le partage et la diffusion des données territoriales
- œuvrer pour des acquisitions mutualisées de référentiels géographiques
- valoriser l'usage des SIG chez les partenaires publics
- assurer une veille technologique et juridique dans le domaine de l'information géographique

Depuis mai 2002, le Pôle Géomatique réunit ses membres régulièrement en session plénière. Des groupes de travail restreints se rencontrent également, en fonction des projets et des actions menés par le PGN : acquisitions mutualisées, déploiements d'outils partenariaux, créations de référentiels géographiques, enquêtes relatives aux SIG.

Animé par le Conseil Régional, le Pôle Géomatique regroupe :

- des **collectivités territoriales** (Région, Départements, Communes), ou leurs regroupements
- des **services de l'État**
- des **établissements publics** (PNR, syndicats mixtes, GIP, SDIS, Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral, EPF, CRPF, IGN)
- des **associations** (Agence d'Urbanisme, Comités d'Expansion Économique, Normandie Patrimoine),
- des **chambres consulaires** (Agriculture, Commerce et Industrie)
- des **laboratoires universitaires**

GéoNormandie

GéoNormandie est la plate-forme régionale d'échange de données géographiques mise en place par l'État et la Région.

GéoNormandie a pour objectifs :

- de mettre en réseau les acteurs régionaux de l'information géographique en promouvant une animation et une coordination sur tous les territoires de la région
- d'obtenir une meilleure connaissance du territoire bas-normand
- de pouvoir communiquer sur l'information géographique en Basse-Normandie

Ces objectifs permettront :

- d'améliorer les échanges, le partage de données géographiques et la diffusion des données pour en faciliter l'usage, conformément à la directive INSPIRE
- de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de la dépense publique
- aux organisations d'accéder à des données géographiques externes utilisables dans la mise en place et le suivi de leurs politiques publiques
- de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information

Les fonctionnalités proposées sont :

- pour tous : recherche, consultation, téléchargement et transformation, services web
- réservées aux adhérents : catalogage, diffusion, stockage, accès à l'espace de travail collaboratif

ANNEXE 2 - La Directive européenne INSPIRE

« L'ordonnance du 21 octobre 2010 a transposé dans le droit français la directive européenne INSPIRE, qui, pour favoriser la protection de l'environnement, impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Ces dispositions ont pour objectif de faciliter la réalisation d'études et donc la conception, le suivi et l'évaluation des politiques environnementales, en favorisant la prise de décision dans un cadre démocratique, avec un bon niveau d'information de tous les acteurs et du grand public. Elles visent particulièrement à décloisonner l'information entre les autorités publiques. Elles doivent également permettre de faciliter le travail des agents de ces autorités publiques, d'améliorer leur efficacité et de fournir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. Enfin, elles devraient favoriser la croissance économique et la création d'emplois à travers le développement non seulement du secteur de l'information géographique, mais aussi des nombreuses activités qui ont besoin d'utiliser des données géographiques pour créer de nouveaux services. » (Extrait INSPIRE pour les néophytes).

Les données visées par la Directive concernent un large pan de la description territoriale :

Annexe 1 *Référentiels de coordonnées, systèmes de maillage géographique, dénominations géographiques, unités administratives, adresses, parcelles cadastrales, réseaux de transport, hydrographie, sites protégés*

Annexe 2 *Altitude, occupation des terres, ortho-imagerie, géologie*

Annexe 3 *Unités statistiques, bâtiments, sols, usage des sols, santé et sécurité des personnes, services d'utilité publique et services publics, installations de suivi environnemental, lieux de production et sites industriels, installations agricoles et aquacoles, répartition de la population – démographie, zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration, zones à risque naturel, conditions atmosphériques, caractéristiques géographiques météorologiques, caractéristiques géographiques océanographiques, régions maritimes, régions biogéographiques, habitats et biotopes, répartition des espèces, sources d'énergie, ressources minérales*

Obligation INSPIRE n°1 : publier les données sur Internet

Toutes les autorités publiques au sens européen (structures publiques ou privées porteuses d'une mission de service public) ont l'obligation de diffuser les données géographiques environnementales qu'elles détiennent au moyen des services web suivants :

- Services de recherche (échéance 2011) : catalogues en ligne répertoriant les métadonnées et équipés d'un moteur de recherche, permettant d'identifier des données géographiques en fonction de divers critères (thème, mots-clefs, situation géographique, producteur...)
- Services de consultation (échéance 2011) : permet de visualiser en ligne les données à l'écran (pour les techniciens : services WMS)
- Services de téléchargement (échéance décembre 2012) : permet de récupérer les données pour pouvoir les traiter et les réutiliser
- Services de transformation (échéance décembre 2012) : permet de changer de système de coordonnées et permet de faire passer une série de données d'un modèle à un autre.
- Services permettant d'appeler des services de données géographiques: services utilisant d'autres services (exemple pour les techniciens : carte dynamique faisant appel à des services WMS)

Obligation INSPIRE n°2 : partager les données

Les autorités publiques, sauf celles en charge de services publics industriels et commerciaux, ont l'obligation de partager entre elles les données géographiques. Aucun moyen technique n'est imposé. L'échange doit être facile.

Calendrier

	Échéance pour la mise en conformité INSPIRE des métadonnées	Échéance pour la structuration des nouvelles données dans un modèle compatible avec le modèle européen	Échéance pour la structuration de toutes les données dans un modèle compatible avec le modèle européen
Thèmes annexe 1	3 décembre 2010	25 février 2013	25 février 2018
Thèmes annexe 2	3 décembre 2010	début 2015	début 2020
Thèmes annexe 3	3 décembre 2013	début 2015	début 2020

La métadonnée est la description d'une donnée. Il existe une norme INSPIRE de description.

Le travail de description de données (élaboration des métadonnées) est un travail lourd, nécessitant des compétences, un outil de catalogage et de temps pour mener le travail sur l'ensemble des données de son organisation.

La métadonnée permet de créer des catalogues de données, ce qui va faciliter la connaissance commune des données existantes. La métadonnée permet de décrire les droits d'utilisation des données (licence d'utilisation).

À la fin de l'année 2013, toutes les données des autorités publiques qui relèvent des annexes de la directive INSPIRE devront être décrites selon la norme INSPIRE.

**ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ADHÉSION D'UN PARTENAIRE A LA COORDINATION RÉGIONALE POUR L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE EN
BASSE-NORMANDIE**

Organisme

Statut juridique

Domiciliation

Partenaire type (cocher) :

Type 1 : les services de l'État, les collectivités, leurs regroupements, leurs établissements publics et les partenaires exerçant exclusivement une mission de service public

Type 2 : structure agissant pour partie ou en totalité dans le secteur concurrentiel

Personne référente pour l'organisme adhérent

Nom / prénom

Fonction

Téléphone

Adresse mail

demande son adhésion a la Coordination Régionale de l'information géographique en Basse-Normandie

Le demandeur :affirme avoir pris connaissance de la convention définissant le partenariat CRIGE Basse-Normandie s'engage à respecter les objets, conditions et principes de ladite convention

Fait à le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature (Qualité du signataire pour une personne morale)

Secrétariat de la CRIGE Basse-Normandie :